Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLE - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAïNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINE - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 – Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 – Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 047-8031/19/CM

■ Approbation du projet d'extension du bassin n°2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence et lancement des démarches administratives d'autorisation associées

MET 19/13530/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix exploite depuis le 1er janvier 1997 l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence. Cette installation joue un rôle essentiel dans l'exercice de la compétence gestion des déchets du territoire. En effet, plus de 90% des déchets non dangereux ultimes des ménages y sont éliminés par enfouissement.

La fin de validité de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation du site étant fixé à fin 2023, au regard des délais administratifs et techniques nécessaires à l'instruction préfectorale du renouvellement de l'autorisation et la construction des ouvrages associés, il est important d'engager dès à présent les démarches d'extension du site.

L'extension envisagée consiste en la réhausse du casier B2 dont l'exploitation est terminée depuis 2006. Ce scénario, basé sur l'optimisation des ouvrages existants, présente entre autre intérêt de rester dans les emprises existantes, évite donc de consommer des espaces naturels vierges, et de permettre une insertion paysagère globale soignée du site.

Afin d'optimiser la volumétrie des ouvrages, le projet intègre un agrandissement des limites de l'installation vers le Nord-Ouest. Le nouveau casier de déchets s'appuiera à la fois sur l'ancienne décharge sud et le casier B3 actuellement en exploitation. Les ouvrages seront en partie implantés sur le terrain naturel et en partie sur le casier B2.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

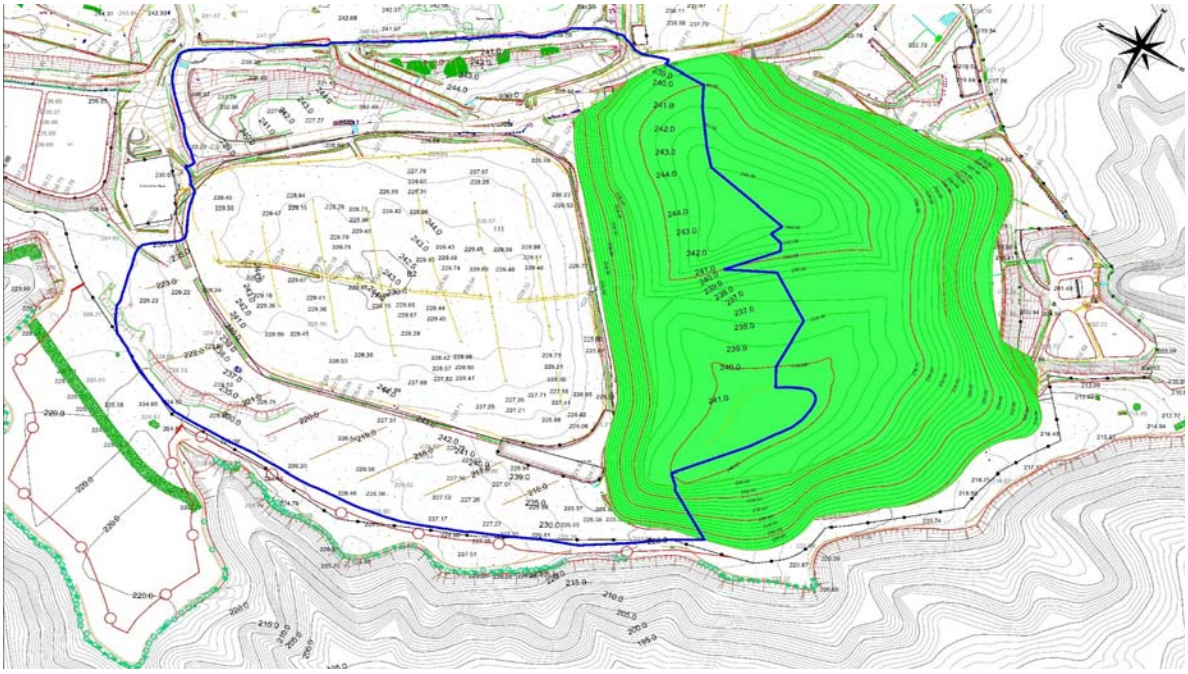

Afin d'assurer une insertion paysagère soignée de l'ensemble du site, le modelé final du casier respectera les principes arrêtés dans le cadre de la réhausse du bassin n°3, à savoir la reproduction des formes de talwegs non réguliers en bordure de cuesta et un plateau sommital.

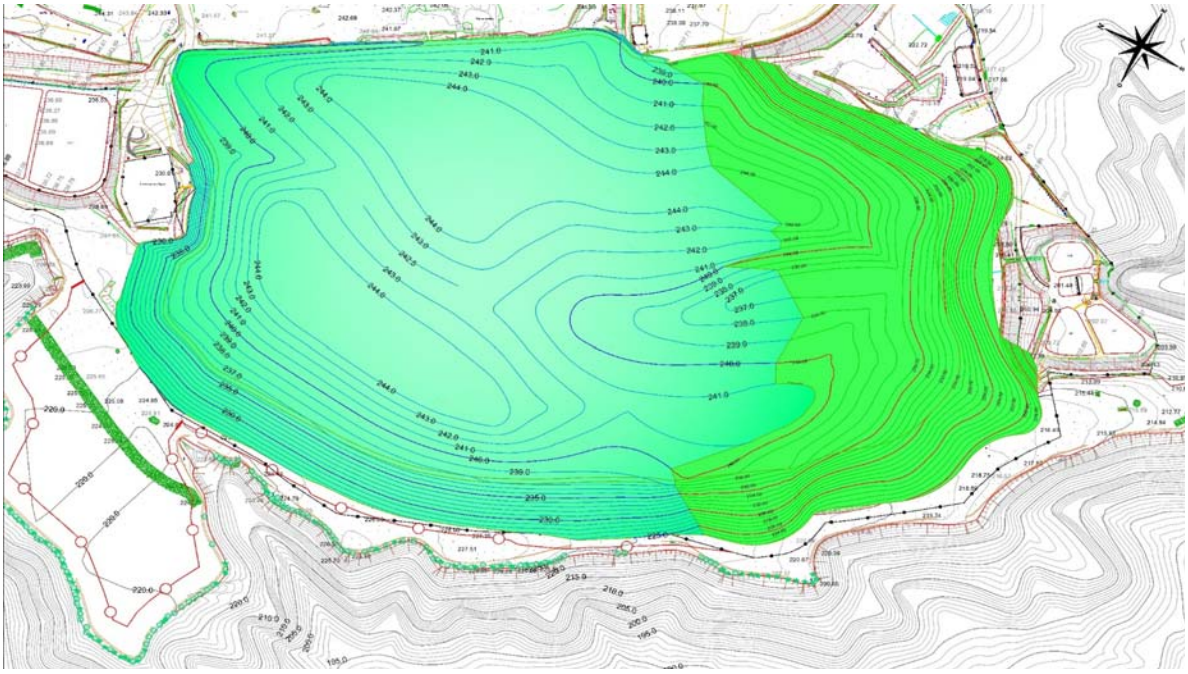

La réhausse du casier B2 ainsi imaginée permettra de dégager un volume dédié au stockage de déchets estimé à 1 350 000 m³.

Le projet d'extension intégrera également l'ensemble des mesures de protection de l'environnement inhérentes à de telles installations, compte tenu du contexte du projet, une attention toute particulière sera apportée :

- à la reconstitution de barrière d'étanchéité performante sur l'ensemble de la zone ;
- et à la mise en cohérence des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales dimensionnés au regard des contraintes environnementales propres à la protection du milieu naturel.

Après validation par les services de l'Etat de l'avant projet et des éléments techniques clés pour la poursuite du projet, des études complémentaires vont être engagées afin de pouvoir établir le dossier réglementaire de Demande d'Autorisation d'Exploitation (DDAE).

Une fois ce dossier constitué et validé par les différents services de l'État concernés, le projet sera soumis à l'enquête publique, à compter de septembre 2020.

Au terme des phases de consultation des services de l'état et de l'enquête publique, il conviendra, sous réserve de l'attribution d'un arrêté préfectoral d'extension du site, d'engager la programmation de l'opération de travaux d'extension du site et de réhausse du casier.

La mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux de rehausse et d'extension, porte sur :

- La rehausse du casier et notamment sur les points suivants :
  - Phasage des travaux et de l'exploitation.
  - Nature et quantité de matériaux mis en œuvre et stabilité des digues.
  - Mise en œuvre et déplacement des dispositifs anti envol sur la digue périphérique.
  - Suivi et insertion paysagère du casier.
- Mise en œuvre des complexes étanches :
  - Sécurité active : détermination du profil des talus afin d'assurer la stabilité du complexe étanche.
  - Sécurité passive : définir et proposer l'aménagement du complexe d'étanchéité passive au droit de la zone d'extension.
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales : dimensionner et optimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard des nouvelles contraintes du site.
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Les travaux d'aménagement porteront notamment sur :

- La réalisation de terrassement en masse afin d'ériger les digues nécessaires à la tenue des déchets ;
- La reconstitution d'un complexe étanche conforme à la réglementation ;
- Le déplacement et redimensionnement des réseaux secs et humides présent sur la zone d'extension ;
- La création et requalification des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- La réalisation des aménagements paysagers ;
- L'implantation des dispositifs pare-envols ;
- La réalisation des pistes de circulation ;
- La réalisation des ouvrages de clôture et portail du site.

Sur la base des coûts de réalisation des ouvrages précédents réalisés et de l'étude d'avant projet en cours, les dépenses de réalisation de cette opération peuvent être estimées de la façon suivante :

1. Études préliminaires (avant projet, études de tassement, étude faune flore, études d'impact…) : 100.000 euros HT ;
2. Réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (y compris accompagnement en phase d'enquête publique) : 100.000 euros HT
3. Maîtrise d'œuvre et études d'ingénierie associées : 800.000 euros HT (évaluée à 4% du montant des travaux).
4. Travaux d'aménagement du site (y compris déplacement des réseaux, insertion paysagère, reconstitution de l'étanchéité et mise en conformité du réseau d'Eaux Pluviales) : 20.000.000 euros HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Réalisation des études préliminaires et validation de l'avant projet : Fin 2019
- Établissement du DDAE : Mi 2020 ;
- Lancement de l'enquête Publique : Septembre 2020 ;
- Réception du nouvel Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter l'ISDnD : Fin 2021 ;
- Début de la Mission de Maîtrise d'œuvre : 1er trimestre 2022
- Démarrage des travaux : 3ème Trimestre 2023
- Fin des travaux : début 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux travaux d'extension de l'ISDnD de l'Arbois afin de pérenniser l'activité de stockage de déchets sur le site.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'extension de l'ISDnD de l'Arbois et le programme de travaux d'aménagement associé estimé à 20.000.000 euros HT.

Article 2 :

Est validé le principe de réalisation des études complémentaires indispensables à la caractérisation du milieu et à la constitution de Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer une enquête publique, une fois les études d'avant projet arrêtées et les études préliminaires réalisées.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant valide le lancement de l'ensemble des procédures marchés publics et la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer les demandes de subventions associées aux opérations.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : nature 2128 fonction 7213 opération à créer (voir délibération 12940).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020